

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi



PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES

PORT AUTONOME DE DAKAR - (PAD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

VERSION DEFINITIVE – 12 DECEMBRE 2017



CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar

Tel : 33 822 12 73 - 33 821 10 92
Fax: 33 822 25 08

SOMMAIRE



0. Synthèse	5
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)	6
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. Contexte et objectifs de la mission	12
1.1 Contexte.....	12
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	12
2. Environnement des marchés publics.....	12
3. Synthèse de la revue.....	13
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	13
3.1.1 Présentation de l'autorité contractante	13
3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence).....	13
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés.....	15
3.1.4 Personne responsable du marché	16
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	16
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	16
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	17
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés.....	17
3.2.1 Echantillon	17
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'AC.....	18
3.2.3 Marchés conclus par AOO	18
3.2.3.1 Marchés >Seuil DCMP	19
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	23
3.2.4 Marchés conclus par AOR	27
3.2.5 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte	30
3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte	34
3.2.7 Marchés passés par Entente Directe.....	38
3.2.8 Avenants.....	38
3.2.9 Evaluation des fractionnements potentiels.....	40
3.2.10 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.....	40
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	40



3. 4 Audit physique (matérialité, exécution physique)	40
3.4.1 Sélection.....	41
3.4.2 Travaux effectués	41
3.4.3 Résultats.....	41
4. Synthèse des non-conformités et recommandations	42
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures.....	47
6. Statistiques des anomalies	51
6.1 Statistiques des anomalies sur les AO.....	51
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR.....	52
7. Annexes.....	53
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	53
7.2 Commentaires du cabinet aux réponses de l'Autorité Contractante.....	53
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO.....	53
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	54
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	55



ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
PAD	Port Autonome de Dakar
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises



O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Port autonome de Dakar (PAD) financés sur ressources internes pour la gestion 2016. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2016 à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres, entente directe et demande de renseignements et de prix à compétition ouverte, avec une sélection de 13 marchés par DRPCR pour **263 053 383** francs, représentant 61% en valeur des marchés passés selon cette procédure.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés sélectionnés par l'ARMP et le cabinet ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement du PAD ;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 et l'acte de mise en place de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Cellule de Passation des marchés :

- La matérialité de l'examen préalable des documents des marchés dont les montants n'ont pas atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP par la CPM, n'est pas établie ;
- La matérialité de l'imputation des observations et recommandations de la DCMP à la PRM et à la Commission des marchés, n'est pas effective.

Sous réserve du point cité ci-avant, la cellule de passation des marchés Port de Dakar a fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, la qualité de cette structure du PAD a été très satisfaisante.

Sur la Commission des marchés :

- La mise en place de la Commission des marchés pour l'exercice 2016 et la transmission à la DCMP et à l'ARMP de l'acte de nomination de ses membres prévues au plus tard le 05 janvier de chaque année suivant l'article 6 de l'arrêté 00864 du 22 janvier 2015, ont été effectuées le 18 février 2016 ;
- Les désignations des membres des comités techniques devant évaluer les offres ne sont pas consignées dans des procès-verbaux de la Commission des marchés qui les nomme ;
- La Commission des marchés ne respecte pas les dispositions de l'article 70 du CMP fixant le délai maximum de 15 jours à compter de la séance d'ouverture des plis, pour proposer à l'autorité contractante (Personne responsable du marché). Des lenteurs administratives chroniques ont été même constatées dans l'attribution provisoire de marchés après évaluation des offres.

En raison des manquements évoqués ci-avant, la Commission des marchés du Port autonome de Dakar n'a pas fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, la qualité de cette structure du PAD n'a pas été satisfaisante.

Mamina CAMARA

0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	46	4 668 557 808	ARMP	17	2 564 213 286	17	2 564 213 286
AOR	1	2 158 267 560		1	2 158 267 560	1	2 158 267 560
DRPCO	4	226 104 855		2	124 414 957	2	124 414 957
ENTENTE DIRECTE	2	82 846 178		2	82 846 178	2	82 846 178
AVENANT	25	507 391 681		7	278 972 465	7	278 972 465
Total des marchés immatriculés	78	7 643 168 082		29	5 208 714 446	29	5 208 714 446
Pourcentage	Base 100			37%	68%	37%	68%
DRPCR	25	430 640 712	Cabinet Mamina CAMARA	13	263 053 383	13	263 053 383
Total des marchés non immatriculés	25	430 640 712		13	263 053 383	13	263 053 383
Pourcentage	Base 100			52%	61%	52%	61%
Total des marchés	103	8 073 808 794		42	5 471 767 829	42	5 471 767 829
Pourcentage	Base 100			41%	68%	41%	68%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- Le Directeur général autorité approbatrice des marchés, a approuvé toutes les propositions d'attribution de marchés de la Commission des marchés en lieu et place de la personne responsable du marché désignée ;
- Les propositions d'attributions provisoires de la Commission des marchés n'ont pas été soumises à l'autorité contractante (PRM), dans les délais maxima de 15 jours ou 7 jours prescrits par l'article 70 du CMP ou l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU PORT AUTONOME DE DAKAR (PAD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

Marchés	Commission des marchés	Comité technique		Commission des marchés		Durée de proposition d'attribution
	Ouverture des plis (A)	Compte rendu d'évaluation (B)	(B) - (A) en jours	Procès-verbal d'attribution (C)	(C) - (B) en jours	
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE						
Acquisition de VHF fixe et mobile	29-déc-15	07-janv-16	9	14-janv-16	7	16
Réhabilitation de bâtiments administratifs et blocs sanitaires	31-mars-16	14-avr-16	14	25-avr-16	11	25
APPEL D'OFFRES OUVERT						
Travaux de rechargement de la digue jetée nord et sud	12-mai-16	08-juin-16	27	30-juin-16	22	49
Acquisition de balises maritimes et accessoires LOTS (1-2)	02-juin-16	24-juin-16	22	14-juil-16	20	42
Travaux de remplacement des tuyaux en fonte PVC bi orienté au PAD LOTS (1-2-3)	28-avr-16	17-mai-16	19	02-juin-16	16	35
Travaux de construction derrière la DOUANE mole 1 du PAD	17-mars-16	14-avr-16	28	28-avr-16	14	42
Nettoisement du plan d'eau au PAD marché de clientèle	15-oct-15	03-nov-15	19	19-nov-15	16	35
Fourniture de tenues marines et Package habillement pour les officiers de port adjoint maitre de port	04-août-16	18-août-16	14	01-sept-16	14	28
Nettoisement terrestre du PAD	26-mai-16	28-juin-16	33	04-août-16	37	70
Couverture des risques du PAD LOTS (1-4-5-6-7-8-9)	05-nov-15	17-nov-15	12	28-déc-15	41	53
Travaux de rechargement de la digue jetée nord et sud	12-mai-16	08-juin-16	27	30-juin-16	22	49
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE						
Travaux de carénage 2015 du remorqueur MBER du PAD	17-déc-15	08-janv-16	22	28-janv-16	20	42
Fourniture de manches et accessoires pour l'avitaillement en eau	12-mai-16	01-juin-16	20	21-juin-16	20	40
Acquisition de médicaments pour l'exercice de 2016	22-mars-16	01-avr-16	10	14-avr-16	13	23
Travaux de réfection de rembarde et échelle au château zone nord du PAD	10-mars-16	23-mars-16	13	31-mars-16	8	21
Fourniture de pièces de recharge pour les groupes électrogènes des chaloupes	23-juin-16	19-juil-16	26	04-août-16	16	42
Traduction du journal « le tam-tam » du docker en version anglais	23-juin-16	04-juil-16	11	01-août-16	28	39
Acquisition d'un appareil de détection de fuites d'eau et d'un appareil de détection de conduites	16-juin-16	28-juin-16	12	02-août-16	35	47
Acquisition d'équipement pour le matériel naval du PAD	16-juin-16	28-juin-16	12	02-août-16	35	47
Fourniture et la pose de 04 radeaux de sauvetage	22-mars-16	07-avr-16	16	09-juin-16	63	79
Remise en état de la grue	10-mars-16	21-mars-16	11	31-mars-16	10	21
Location de trois copieurs au PAD	29-déc-15	27-janv-16	29	11-févr-16	15	44
Etude de mise en place d'un système d'archivage électronique pour le PAD	28-avr-16	11-mai-16	13	19-mai-16	8	21
Travaux de révision des moteurs CUMMINS 6BTA 5_9M1 de la vedette de pilotage P13 du PAD	28-avr-16	11-mai-16	13	09-juin-16	29	42

→ **Manquements d'ordre spécifique**

- **Marché « n° S1994/16-DK - Couverture des risques du PAD »** : le courrier de la DCMP du 12 février 2016 enjoignant le Port à réévaluer les offres du lot 4, a été imputé tardivement à la Commission des marchés qui s'est réunie le 21 juin 2016, à l'effet d'appliquer la recommandation de la DCMP.
- **Marché « n° F2454/16 -DK- Fourniture de tenues marines et de package habillement »** : la garantie de soumission de 500 mille francs exigée aux soumissionnaires ne représente que 0,625 % du montant estimé de 80 millions de francs, or l'article 114 du CMP qui fixe son montant compris dans un intervalle 1% et 3% de la valeur estimée du marché, soit pour ce marché entre 800 000 francs et 2 400 000 francs ;
- Les marchés ci-après sont toujours en cours d'exécution dépassant largement leur délai contractuel.

Nom du marché	date de notification (Ordre de service de démarrage)	Délai contractuel
Travaux de construction d'un entrepôt derrière la quane mole 1	08/08/2016	5 mois
Réhabilitation de bâtiments administratifs et blocs sanitaires	03 /08/2016	75 jours
Acquisition d'équipement pour le matériel naval	30/10/2016	6 semaines

1

7/16-DK « Application des plans de sureté et la fourniture d'équipements de protection individuelle », marché de clientèle par appel d'offres restreint en procédure d'urgence, attribué à 2 158 267 560 francs.

Choix de la procédure

- ☞ Le choix de cette procédure pour la passation de ce marché est une entorse aux dispositions de l'article 73.2a car, il n'y a aucune circonstance particulière pouvant justifier une action rapide :
 - En 2013, par lettre n°3270/MEF/C/DCMP/36 du 21 juin, la DCMP avait autorisé au PAD la passation d'un marché de clientèle analogue par appel d'offres restreint en procédure d'urgence ;
 - La passation de ce marché avant fin décembre 2015 ne constituait pas une situation d'urgence avérée dès lors que cet événement était prévisible et que sa passation tardive résulte du manque de prévoyance du Port de Dakar.

Sélection des candidats

- ☞ Tous les candidats n'ont pas confirmé leur intérêt pour la mission, le PAD a établi sa liste restreinte sans s'assurer au préalable de leur intérêt manifeste pour la mission ;
- ☞ Un seul candidat invité disposait les qualifications requises pour exécuter la marché, il s'agit de SPS sécurité qui était sous contrat avec le Port pour la même mission depuis 2014, cette situation viole le principe de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics ;

Capacité technique et expérience professionnelle requises	Candidats invités à soumissionner	Objet social
☞ Fournir deux (02) références attestées pour des activités similaires au cours des cinq (05) dernières années (2011-2015). Produire les attestations de service fait ;	WORK PERFORMANCE	Mise à disposition de personnel qualifié ; toutes activités relatives au recrutement, à la formation et aux ressources humaines
☞ Justifier son agrément ou l'autorisation du Ministère de l'intérieur pour l'exercice de la profession et l'autorisation de port d'armes ;	TOP INTER	Travail temporaire et interim
☞ Disposer du matériel adéquat (matraques, armes de poing « pistolet » pour les chefs de postes, de moyens roulants, de moyens de communication de sifflets à roulette, de bâton de protection « Tonfa » et de sabots d'immobilisation...);	G3S	Services de conseils et d'assistance technique auprès des ports, notamment pour leur mise en conformité avec les normes et réglementations nationales et internationales
☞ Fournir, pour chaque agent, deux (02) chemises manche courte bleu clair, deux (02) chemises manche longue bleu clair, deux pantalons bleu nuit, deux (02) casquettes bleu de nuit, deux (02) cravates noires, deux (02) ceintures noires, deux paires de chaussures sécurité, deux (02) paires de chaussettes noires, un (01) pull-over bleu de nuit, un (01) imperméable, une (01) parka et une lampe torche ;	SPS SECURITE	Gardiennage - Surveillance - Sécurité - Sécurité (Incendie)
☞ Disposer d'un personnel qualifié à l'exercice du métier d'agents de sécurité.		

Invitation des candidats

- ☞ Après autorisation de la DCMP, les actions rapides n'étaient du PAD n'étaient plus nécessaires. En effet, alors que décembre de 2015 était le mois limite pour la passation du marché, les lettres d'invitation ont été établies le 8 janvier 2016 et transmises aux candidats le 12 janvier 2016 ;
- ☞ Le candidat **WORK PERFORMANCE** présélectionné sur la liste restreinte transmise à la DCMP, n'a pas été finalement invité.

Ouverture du seul pli reçu

- ☞ La Commission des marchés a ouvert le pli de « SPS sécurité » le 28 janvier 2016, soit une semaine après la date du 21 janvier limite des dépôts des offres ;

Evaluation de l'Offre de « SPS Sécurité » et attribution

- ☞ La désignation des membres du Comité technique n'est établie dans un procès-verbal de la Commission des marchés ;
- ☞ Le rapport d'évaluation de la seule offre a été produit le 17 février 2016, soit 20 jours après l'ouverture du pli ;
- ☞ Le marché a été :
 - attribué à « SPS sécurité » le 3 mars 2016 ;
 - signé le 25 avril 2016 ;
 - approuvé le 13 mai 2016.
- ☞ Prenant effet, le 1^{er} juin 2016, il a été notifié au titulaire le 19 décembre 2016 ;

Délais de passation

- ☞ Les délais de passation de ce marché ne sont pas conformes à ceux prévus par l'article 73.2a pour les appels offres restreints en procédure d'urgence ; aucune action rapide n'a été diligentée dans la procédure de passation de ce marché, après l'avis de la DCMP en novembre 2015.

Chronologie des opérations		
Opérations	Documents	Dates
Invitations	lettres	08-janv-16
Transmission des lettres	lettres d'invitation	12-janv-16
Date limite de dépôt	lettres d'invitation	21-janv-16
Ouverture des plis	procès-verbal	28-janv-16
Evaluation des offres	rapport du Comité technique	17-févr-16
Attribution	procès-verbal	03-mars-16
Signature du marché	contrat	25-avr-16
Aprobation du marché	contrat	13-mai-16
Effet du contrat	ordre de service	01-juin-16
Notification du marché	ordre de service	19-déc-16

En raison des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2016, ne sont pas conformes aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, le degré de respect des dispositions du CMP a été moyennement satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. *Camara*



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.



2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.



3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du PAD

Le Port Autonome de Dakar (PAD) est érigé en Société Nationale par la loi N° 87-28 du 18 Août 1987. Les mutations intervenues dans le secteur des transports maritimes et la situation de concurrence interportuaire sous régionale ont incité les autorités à changer le statut d'Établissement Public qui régissait le Port Autonome de Dakar en Société Nationale.

Ce statut lui confère, outre l'autonomie financière une liberté d'action et une capacité d'adaptation à toute modification de l'environnement. L'article 4 des statuts du Port Autonome de Dakar (PAD) stipule qu'elle a pour objet :

- L'exploitation, l'entretien du port maritime et de ses dépendances, la gestion de son domaine mobilier et immobilier et l'exécution des travaux d'amélioration et d'extension de ses installations ;
- La création ou l'acquisition et l'exploitation de tout fond ou établissement de même nature ;
- La participation par tout moyen et sous quelque forme que ce soit à toute société créée ou à créer ;
- et généralement la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessous défini.

La tutelle du Port Autonome de Dakar est exercée conjointement par le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime et le Ministre des Finances. Il est administrée par :

- Un Conseil d'Administration ;
- Un Comité de direction qui assure le contrôle permanent de la gestion de la société dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration ;
- et le Directeur général qui assure la gestion générale de la société et veille à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants et les autorités de tutelle.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Le Port Autonome de Dakar, par décision n°000478PAD/DG/CPM/CE3 en date du 18 février 2016, a nommé les membres titulaires de la Commission des marchés et leurs suppléants.

Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire, la Commission des marchés est composée comme suit :

N°	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom (s) et NOM	Qualité	Prénom (s) et NOM	Qualité
PRESIDENT				



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU PORT AUTONOME DE DAKAR (PAD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

1	Mr Gallo SAMBE	Secrétaire général	Mme Nafissatou BA NIANG	Coordonnatrice de la Cellule Qualité Hygiène et Environnement
MEMBRES				
2	Mr Ibrahima GNINGUE	Représentant du directeur des services techniques et de l'aménagement	Mr Mbaye FALL	Chef de la Division du matériel et de la maintenance
3	Mr. Elh Mamadou DIOP	Représentant du directeur financier et comptable	Mr Papa Ndiakou NDIR	Chef de Division
4	Mme Rokhaya LY KANDJI	Chef de la division des affaires générales	Mr Boubacar SEYDI	Chef du service des affaires juridiques et du contentieux
5	Mr Babacar GUEYE	Représentant du ministère chargé de la tutelle technique	Mr Mouhamed Gorgui Seyni POUYE	Chef de la division des finances et du matériel
6	Mr Amadou Tidiane DIAW	Représentant du contrôleur financier	Mr Abdoulaye Ousseynou FAYE	Représentant du contrôleur financier

Commentaire

- Les membres de la Commission des marchés ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique et les copies ont été communiquées à la DCMP le 26 mai 2016 par courrier n°01881 PAD/DG/CPM/CE3/LDS.

Observation

- La mise en place de la Commission des marchés pour l'exercice 2016 et la transmission à la DCMP et à l'ARMP de l'acte de nomination de ses membres prévues au plus tard le 05 janvier de chaque année suivant l'article 6 de l'arrêté 00864 du 22 janvier 2015, ont été effectuées le 18 février 2016 ;
- Les désignations des membres des comités techniques devant évaluer les offres ne sont pas consignées dans des procès-verbaux de la Commission des marchés qui les nomme.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés rattachée au Secrétariat Général du Port, est composée de 12 membres dont leur responsabilité est définie suivant les activités prévues par l'arrêté N° 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés. Il s'agit de :

AGENTS	FONCTIONS
Rokhaya CISSOKHO LY	Chargée d'études
Khady DIAGNE SADY	Chargée d'études, de la revue des dossiers et de la rédaction des contrats



Bineta DIONE DIAGNE	Chargée d'études de la revue des dossiers et de la rédaction de contrats
Marie KANE FAYE	Chargée d'études, de la revue des dossiers et de la rédaction de contrats, rapporteur commission des marchés
Ndèye Rokhaya SENE GUEYE	Chargée d'études et du SYGMAP
Lyka SENE DIME	Chargée d'études, de la revue du dossier et de la rédaction des contrats
Fatou KONDIA SAGNA	Chargée d'études, de la revue du dossier et de la rédaction des contrats
Mamadou SAINÉ	Archiviste
Arame GUEYE	Agent de maîtrise (secrétaire)
Ndèye Fatou GUEYE KEBE	Secrétaire particulière
Cheikh Ibra FALL AMAR	Agent de reprographe
Amadou Lamine DIENG	Commis

Observations :

- La matérialité de l'examen préalable des documents des marchés dont les montants n'ont pas atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP par la CPM, n'est pas établie ;
- La matérialité de l'imputation des observations et recommandations de la DCMP à la PRM et à la Commission des marchés, n'est pas effective.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28 du CMP, le Directeur Général est la Personne responsable du marché. Son statut de représentant légal lui conférant la compétence d'approuver tous les marchés du Port, fait la délégation de la personne responsable du marché à tous les représentants des centres de responsabilités pour les marchés relevant de leur autorité.

Observation :

- Le Directeur général autorité approbatrice des marchés, a approuvé les procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés en lieu et place de la personne responsable du marché désignée.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de passation des marchés a produit les rapports trimestriels et le rapport annuel de la gestion des marchés de 2016.

Commentaire :

- Le rapport annuel a été transmis à la DCMP et à l'ARMP par courriers respectifs N°000835 PAD/DG/CPM/KDS et N°00836 PAD/DG/CPM/KDS du 16 mars 2016.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être communiqué à la DCMP au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Commentaires :

- La première version du PPM a été publiée sur le portail des marchés publics le 07 décembre 2015 ;
- L'avis général de passation des marchés publics a été publié sur le journal le Soleil N°13661 du mercredi 09 décembre 2015.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

Les dossiers de marché sont archivés par la Cellule de passation des marchés et le classement est effectué suivant le manuel de classement des documents des marchés des Autorités Contractantes de l'ARMP.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2016

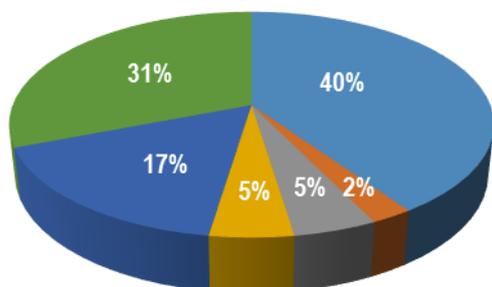
Nos travaux ont porté sur un échantillon de 42 marchés sélectionnés à partir d'une population de 103 marchés, soit 41% des marchés. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	46	4 668 557 808	ARMP	17	2 564 213 286	17	2 564 213 286
AOR	1	2 158 267 560		1	2 158 267 560	1	2 158 267 560
DRPCO	4	226 104 855		2	124 414 957	2	124 414 957
ENTENTE DIRECTE	2	82 846 178		2	82 846 178	2	82 846 178
AVENANT	25	507 391 681		7	278 972 465	7	278 972 465
Total des marchés immatriculés	78	7 643 168 082		29	5 208 714 446	29	5 208 714 446
Pourcentage	Base 100			37%	68%	37%	68%
DRPCR	25	430 640 463	Cabinet Mamina CAMARA	13	263 053 134	13	263 053 134
Total des marchés non immatriculés	25	430 640 463		13	263 053 134	13	263 053 134
Pourcentage	Base 100			52%	61%	52%	61%
Total des marchés	103	8 073 808 545		42	5 471 767 580	42	5 471 767 580
Pourcentage	Base 100			41%	68%	41%	68%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants.

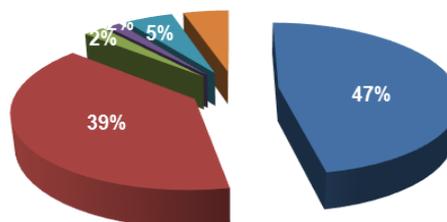
Répartition en **nombre** des marchés examinés par mode de passation

■ AOO ■ AOR ■ DRPCO ■ ENTENTE DIRECTE ■ AVENANT ■ DRPCR



Répartition en **valeur** des marchés examinés par mode de passation

■ AOO ■ DRPCO ■ AOR ■ ENTENTE DIRECTE



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au PAD

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux sociétés nationales sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5 000$	$5 000 \leq x < 50 000$	$50 000 \leq x < 100 000$
Fournitures et services	60 000	$x < 3 000$	$3 000 \leq x < 30 000$	$30 000 \leq x < 60 000$
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5 000$	$5 000 \leq x < 30 000$	$30 000 \leq x < 60 000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

Les marchés par appel d'offres ouvert passés en revue sont au nombre de 17 pour un montant total de 2 564 213 286 FCFA. Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	46	4 668 557 808	17	2 564 213 286	17	2 564 213 286
Pourcentage	Base 100		37%	55%	37%	55%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F3005/16-DK	Acquisition en deux lots de balises maritimes et accessoires (lot 1)	163 292 296
2	F3100/16-DK	Acquisition en deux lots de balises maritimes et accessoires (lot 2)	35 583 080
3	F2454/16-DK	Fourniture de tenues marines et de package habillement	19 692 430
4	S0823/16-DK	Nettoisement du plan d'eau au Port Autonome de Dakar	81 420 000
5	S1994/16-DK	Couverture des risques du PAD (lot 4)	37 122 873
6	S0511/16-DK	Couverture des risques du PAD (lot 1)	1 433 900 960
7	S0491/16-DK	Couverture des risques du PAD (lot 9)	8 295 636
8	S0492/16-DK	Couverture des risques du PAD (lot 5)	13 054 936
9	S0493/16-DK	Couverture des risques du PAD (lot 6)	10 749 526
10	S0494/16-DK	Couverture des risques du PAD (lot 7)	10 473 650
11	S0498/16-DK	Couverture des risques du PAD (lot 8)	2 720 465
12	S2569/16-DK	Marché de clientèle pour le nettoyage terrestre	92 889 600
13	T1682/16-DK	Travaux de remplacement des tuyaux en fonte en PVC lot 2	80 045 890
14	T1694/16-DK	Travaux de remplacement des tuyaux en fonte en PVC lot 1	62 183 300
15	T1678/16-DK	Travaux de remplacement des tuyaux en fonte en PVC (lot 3)	18 862 300
16	T3070/16-DK	Travaux de rechargement de la digue jetée Nord et Sud	314 324 190
17	T1147/16-DK	Travaux de construction d'un entrepôt derrière la douane mole 1	179 602 154
			2 564 213 286

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux sociétés nationales sont résumés dans le tableau suivant :

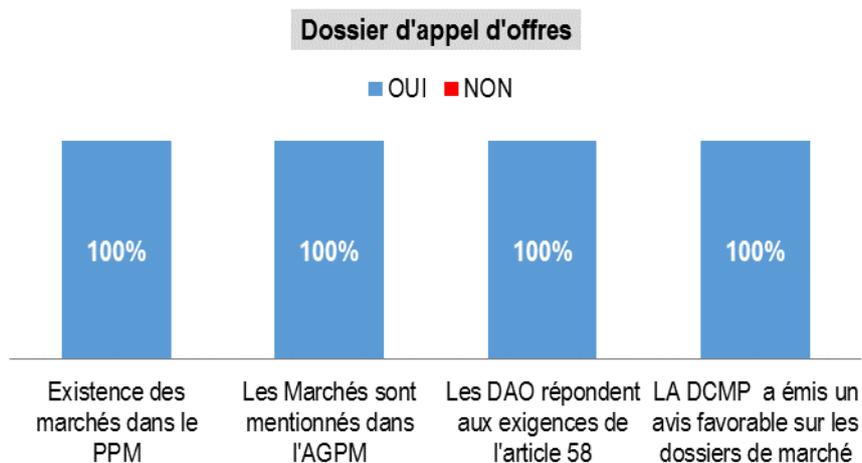
(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP
Travaux	600 000
Fournitures	400 000
Services et Prestations intellectuelles	250 000

Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quelque soit le montant.

Seul le marché N° S_DG_008 « Couverture des risques du PAD répartie en neuf lots distincts » lancé en 2015 par Appel d'Offres et estimé à 1 865 000 000 FCFA a atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP.

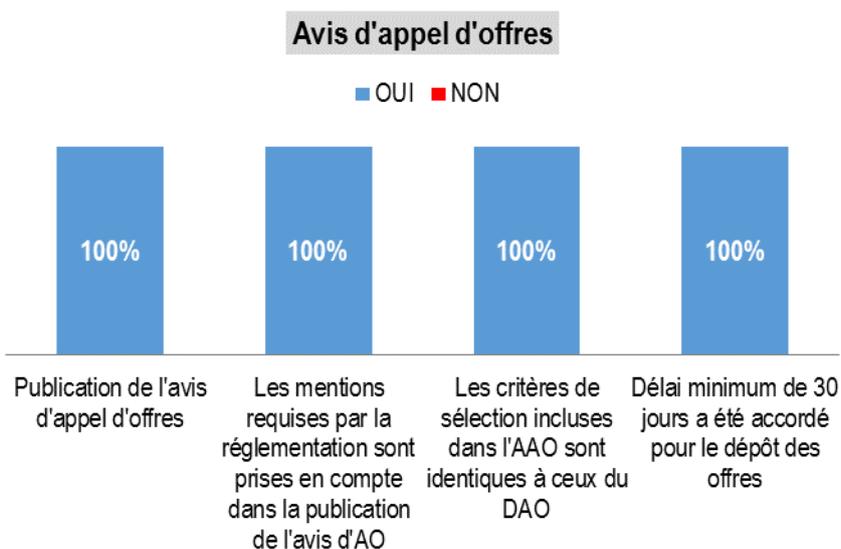
a-Sur le dossier de marché



Commentaire :

- La DCMP a émis un avis de non objection sur le dossier d'appel à la concurrence par lettre N°003810 MEFP/DCMP/23 du 25 août 2015.

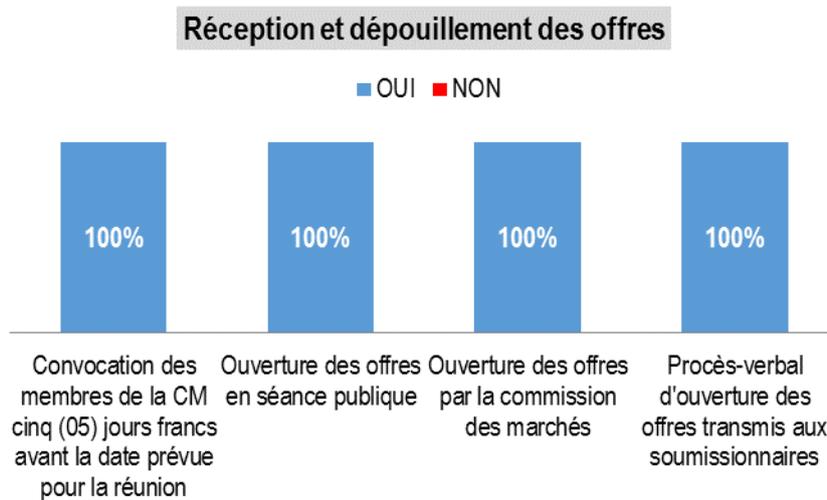
a- Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire :

- Le marché a fait l'objet d'avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP et conformément au modèle spécifié de l'ARMP.

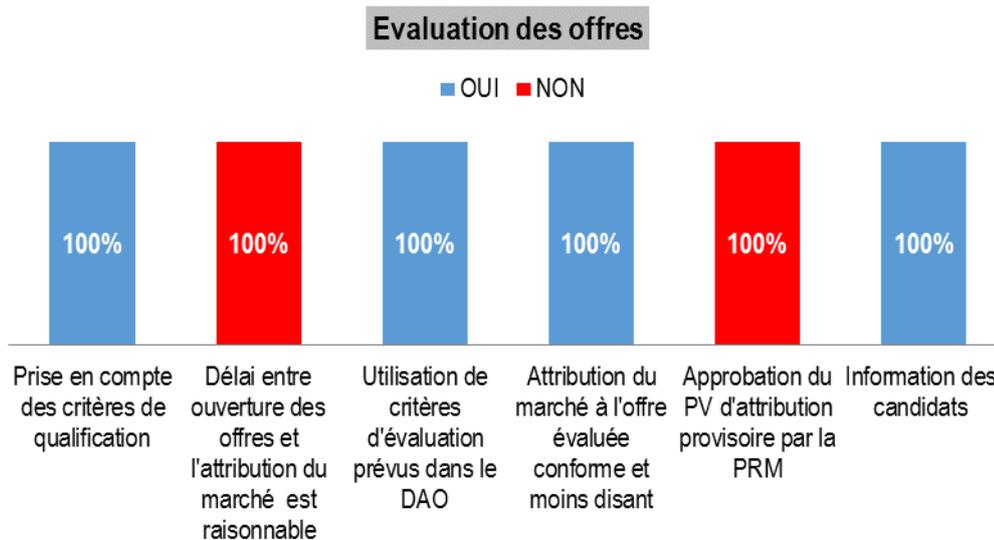
b- Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture des plis et le dépouillement des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

c- Sur l'évaluation des offres



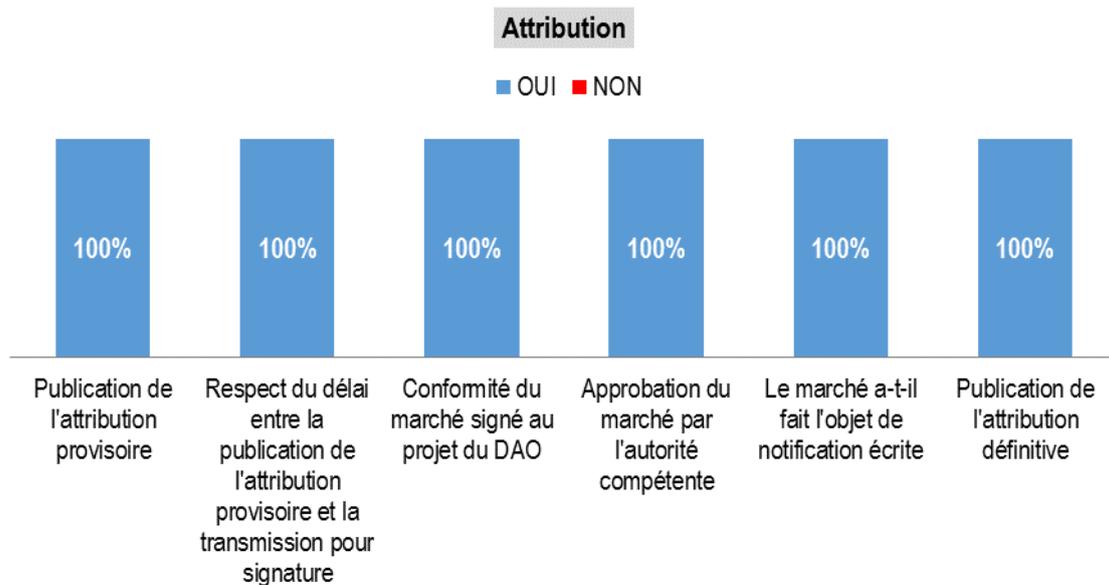
Observations :

- L'absence d'information à la Commission des marchés sur les échanges de courriers entre la CPM et la DCMP sur le marché « Couverture des risques du PAD » fait que la requête

formulée par cette dernière en date du 12 février 2016, ordonnant de réévaluer les offres du lot 4, n'a été exécutée que le 21 juin 2016 ;

- Le Directeur général a approuvé le procès-verbal d'attribution provisoire du marché alors qu'il est approuvateur du contrat de marché.

d- Sur l'attribution



Commentaires

- La DCMP a émis un avis favorable à l'approbation du projet de marché par l'autorité compétente ;
- Conformément aux dispositions légales et statutaires applicables au Port Autonome de Dakar, le marché Couverture des risques du PAD répartie en neuf lots distincts » a été approuvé par le Directeur général.

e- Sur le paiement des prestations

Le tableau ci-après indique les paiements effectués sur les polices d'assurance souscrites par le Port pour la gestion 2016 dans le cadre du marché « Couverture des risques du Port Autonome de Dakar ».

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché	Paiement	Taux de paiement
Lot 1 : Maladie du personnel permanent du PAD ...	SONAM ASSURANCES MUTUEL	1 433 900 960	1 433 900 960	100%
Lot 4 : Corps de navire et responsabilité civile armateur navires de mer	ENSIA ASSURANCES	37 122 873	37 122 873	100%
Lot 5: Corps de chaloupes et responsabilité civile armateur chaloupes de mer	SONAM ASSURANCES	13 054 936	13 054 936	100%
Lot 6 : Responsabilité civiles du chef d'entreprise	SENAC ASSURANCES	10 749 526	10 749 526	100%
Lot 7 : Individuels accidents	ASKIA ASSURANCES	10 473 650	10 473 650	100%
Lot 8: Tout risques informatiques et multi-risques materiels de telecommunication	SALAMA ASSURANCES	2 720 465	2 720 465	100%
Lot 9 : Global Dommage	SANAM ASSURANCE	8 295 696	8 295 696	100%

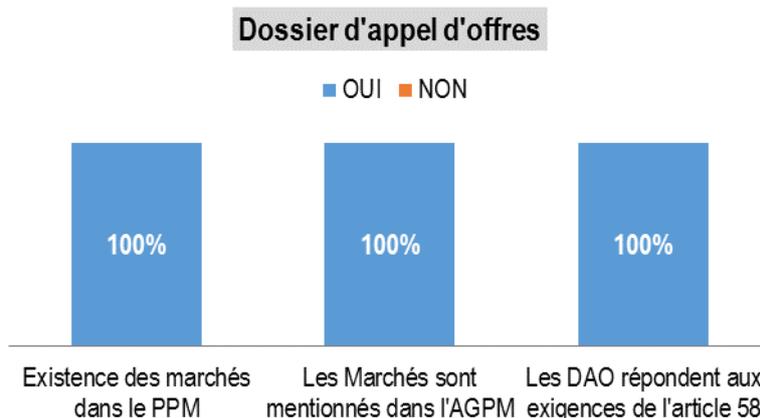
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

Les appels d'offres inférieurs aux seuils de contrôle a priori de la DCMP doivent être soumis à la Cellule de passation des marchés pour revue préalable des dossiers d'appel à la concurrence, des rapports d'analyse, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat.

Observation :

- La CPM ne matérialise pas les contrôles effectués sur les documents des marchés dont les montants n'ont pas atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP.

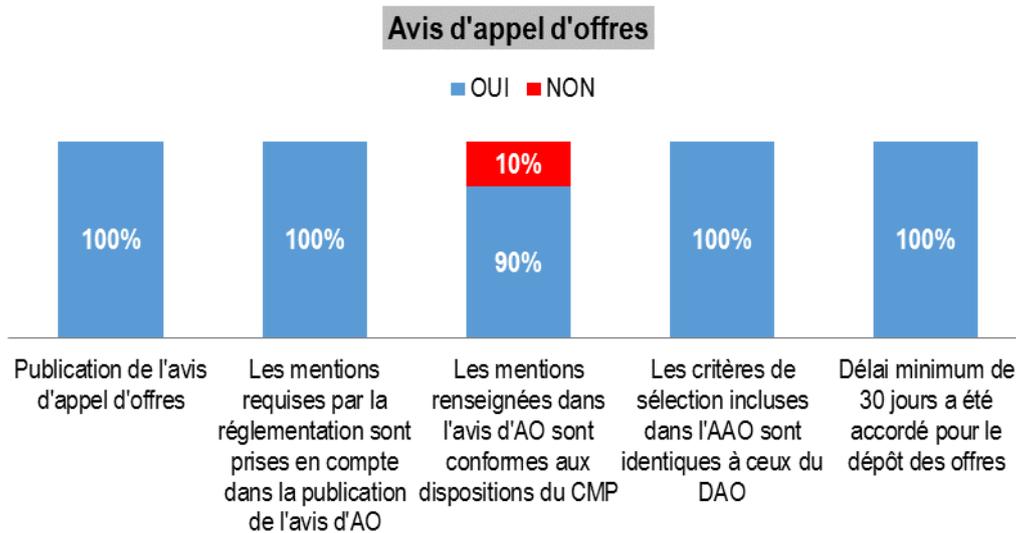
a- Sur le dossier de marché



Commentaire :

- Les marchés passés par appel d'offres ouvert figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b- Sur l'avis d'appel d'offres



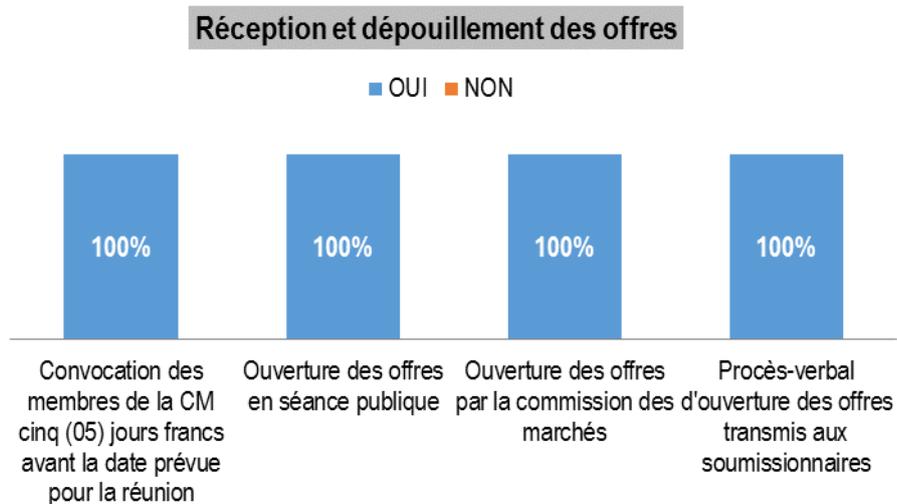
Commentaire :

- Les marchés ont fait l'objet d'avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents ;
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

Observation :

- la garantie de soumission de 500 mille francs exigée aux soumissionnaires ne représente que 0,625 % du montant estimé de 80 millions de francs, or l'article 114 du CMP qui fixe son montant compris dans un intervalle 1% et 3% de la valeur estimée du marché, soit pour ce marché entre 800 000 francs et 2 400 000 francs.

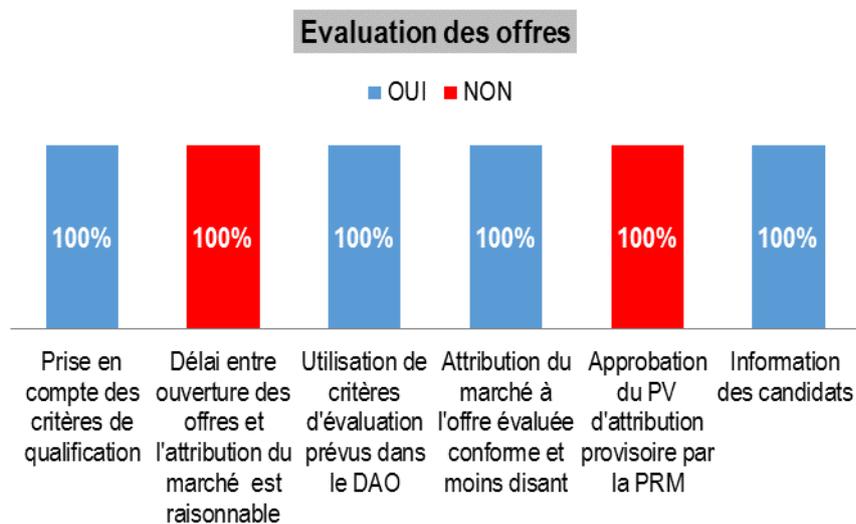
c- Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture des plis et le dépouillement des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

d- Sur l'évaluation des offres



Observations :

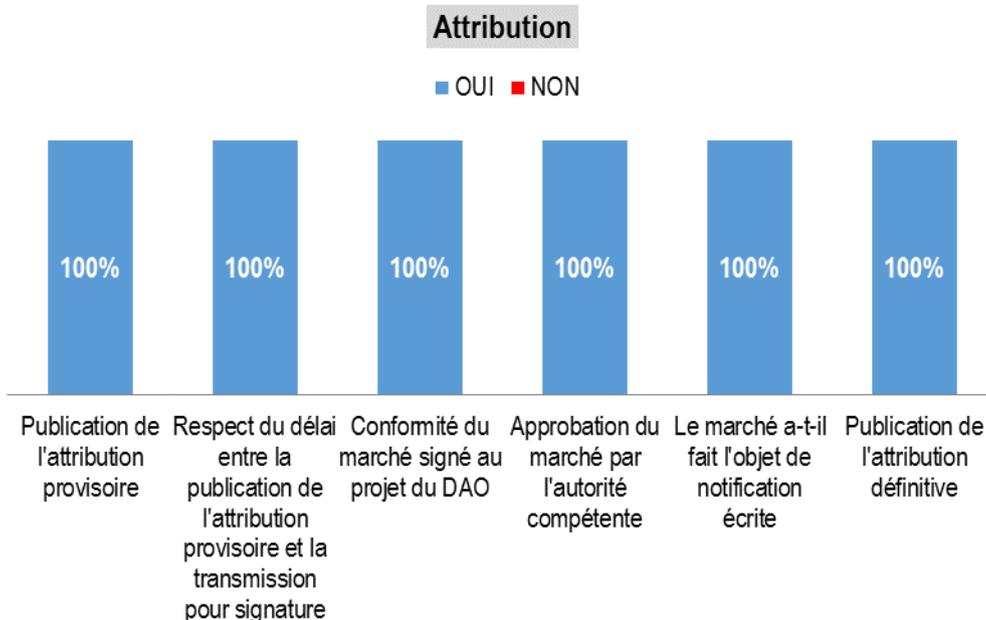
- Les propositions d'attributions provisoires de la Commission des marchés n'ont pas été soumises à l'autorité contractante (PRM), dans les délais maxima de 15 jours ou 7 jours prescrits par l'article 70 du CMP ou l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.



Marchés	Commission des marchés	Comité technique		Commission des marchés		Durée de proposition d'attribution
	Date d'ouverture des plis (A)	Compte rendu d'évaluation (B)	(B) - (A) en jours	Procès-verbal d'attribution (C)	(C) - (B) en jours	
Travaux de rechargement de la digue jetée nord et sud	12-mai-16	08-juin-16	27	30-juin-16	22	49
Acquisition de balises maritimes et accessoires LOTS (1-2)	02-juin-16	24-juin-16	22	14-juil-16	20	42
Travaux de remplacement des tuyaux en fonte PVC bi orienté au PAD LOTS (1-2-3)	28-avr-16	17-mai-16	19	02-juin-16	16	35
Travaux de construction derrière la DOUANE mole 1 du PAD	17-mars-16	14-avr-16	28	28-avr-16	14	42
Nettoiemnt du plan d'eau au PAD marché de clientèle	15-oct-15	03-nov-15	19	19-nov-15	16	35
Fourniture de tenues marines et Package habillement pour les officiers de port adjoint maitre de port	04-août-16	18-août-16	14	01-sept-16	14	28
Nettoiemnt terrestre du PAD	26-mai-16	28-juin-16	33	04-août-16	37	70

- Le Directeur général a approuvé les procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés alors qu'il est approbateur du contrat de marché ;

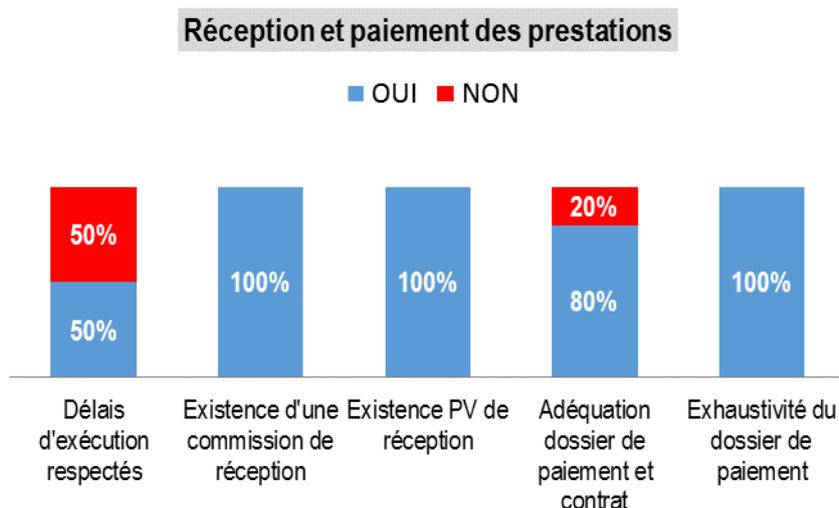
e- Sur l'attribution



Commentaires :

- Conformément aux dispositions légales et statutaires applicables au Port Autonome de Dakar, les marchés par appel d'offres ouvert ont été approuvés par le Directeur général ;

f- Sur la réception et le paiement



Commentaire :

- Les réceptions des travaux, services ou fournitures sont attestées par un procès-verbal de réception dûment renseigné par la Commission de réception compétente et un état des pénalités de retard est établi avant l'ordonnement des sommes dues au cocontractant.

Observations :

- Les marchés ci-après sont toujours en cours d'exécution dépassant largement leur délai contractuel initialement prévus.

Nom du marché	date de notification (Ordre de service de démarrage)	Délai contractuel
Travaux de construction d'un entrepôt derrière la douane mole 1	08/08/2016	5 mois
Réhabilitation de bâtiments administratifs et blocs sanitaires	03 /08/2016	75 jours

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOR	1	2 158 267 560	1	2 158 267 560	1	2 158 267 560
Pourcentage		Base 100	100%	100%	100%	100%



DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	S0917/16-DK	Application des plans de sureté et la fourniture d'équipements de protection	2 158 267 560
Total			2 158 267 560

Commentaires :

Le marché entre dans le cadre de l'engagement des autorités étatiques de faire prendre les dispositions nécessaires pour appliquer à partir du 1^{er} juillet 2004 le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) suite à la notification de la convention internationale de 1974.

L'application desdites dispositions avait valu au Port de Dakar la certification de ses installations pour une période de cinq (05) années.

Le PAD avait décidé de maintenir le dispositif actuel d'accès aux installations portuaires et aux navires concernés par les plans de sureté prescrits par le code ISPS.

Le renouvellement de cette certification obligatoire étant prévu au cours du mois de décembre 2015, le PAD par son courrier n°06558/PAD/DG/CPM du 22 novembre 2015, avait sollicité l'avis de la DCMP pour la passation du marché par appel d'offres restreint en procédure d'urgence.

La DCMP par son courrier n°000174/MEFP/DCMP/DCV/14 du 19 novembre 2017 a autorisé la passation de ce marché par appel d'offres restreint en procédure d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 73.2a du décret 2014-1212 portant Code des Marchés publics.

Observations :

- **Le Marché N° S0917/16-DK « Application des plans de sureté et la fourniture d'équipements de protection individuelle » pour 2 158 267 560 francs.**

Choix de la procédure

Le choix de cette procédure pour la passation de ce marché est une entorse aux dispositions de l'article 73.2a car, il n'y a aucune circonstance particulière pouvant justifier une action rapide. En 2013, par lettre n°3270/MEF/C/DCMP/36 du 21 juin, la DCMP avait autorisé au PAD la passation d'un marché de clientèle analogue par appel d'offres restreint en procédure d'urgence. La passation de ce marché avant fin décembre 2015 ne constituait pas une situation d'urgence avérée dès lors que cet événement était prévisible et que sa passation tardive résultait du manque de prévoyance du Port de Dakar.

Sélection des candidats

- ☞ Tous les candidats n'ont pas confirmé leur intérêt pour la mission, le PAD a établi sa liste restreinte sans s'assurer au préalable de leur intérêt pour la mission ;
- ☞ Un seul candidat invité disposait des qualifications requises pour exécuter le marché, il s'agit de SPS sécurité qui était sous contrat avec le Port pour la même mission depuis



2014, cette situation viole le principe de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics ;

Capacité technique et expérience professionnelle requises	Candidats invités à soumissionner	Objet social
<ul style="list-style-type: none">☞ Fournir deux (02) références attestées pour des activités similaires au cours des cinq (05) dernières années (2011-2015). Produire les attestations de service fait ;☞ Justifier son agrément ou l'autorisation du Ministère de l'intérieur pour l'exercice de la profession et l'autorisation de port d'armes ;☞ Disposer du matériel adéquat (matraques, armes de poing « pistolet » pour les chefs de postes, de moyens roulants, de moyens de communication de sifflets à roulette, de bâton de protection « Tonfa » et de sabots d'immobilisation...);☞ Fournir, pour chaque agent, deux (02) chemises manche courte bleu clair, deux (02) chemises manche longue bleu clair, deux pantalons bleu nuit, deux (02) casquettes bleu de nuit, deux (02) cravates noires, deux (02) ceintures noires, deux paires de chaussures sécurité, deux (02) paires de chaussettes noires, un (01) pull-over bleu de nuit, un (01) imperméable, une (01) parka et une lampe torche ;☞ Disposer d'un personnel qualifié à l'exercice du métier d'agents de sécurité.	WORK PERFORMANCE	Mise à disposition de personnel qualifié ; toutes activités relatives au recrutement, à la formation et aux ressources humaines
	TOP INTER	Travail temporaire et interim
	G3S	Services de conseils et d'assistance technique auprès des ports, notamment pour leur mise en conformité avec les normes et réglementations nationales et internationales
	SPS SECURITE	Gardiennage - Surveillance - Sécurité - Sécurité (Incendie)

Invitation des candidats

- ☞ Après autorisation de la DCMP, les actions rapides n'étaient du PAD n'étaient plus nécessaires. En effet, alors que décembre 2015 était le mois limite pour la passation du marché, les lettres d'invitation ont été établies le 8 janvier 2016 et transmises aux candidats le 12 janvier 2016 ;
- ☞ Le candidat **WORK PERFORMANCE** présélectionné sur la liste restreinte transmise à la DCMP, n'a pas été finalement invité.

Ouverture du seul pli reçu

- ☞ La Commission des marchés a ouvert le pli de « SPS sécurité » le 28 janvier 2016, soit une semaine après la date du 21 janvier limite des dépôts des offres ;

Evaluation de l'Offre de « SPS Sécurité » et attribution

- ☞ La désignation des membres du Comité technique n'est établie dans un procès-verbal de la Commission des marchés ;
- ☞ Le rapport d'évaluation de la seule offre a été produit le 17 février 2016, soit 20 jours après l'ouverture du pli ;
- ☞ Le marché a été :

- attribué à « SPS sécurité » le 3 mars 2016 ;
- signé le 25 avril 2016 ;
- approuvé le 13 mai 2016.

☞ Prenant effet, le 1^{er} juin 2016, il a été notifié au titulaire le 19 décembre 2016.

3.2.5 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	4	226 104 855	2	124 414 957	2	124 414 957
Pourcentage		Base 100	50%	55%	50%	55%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

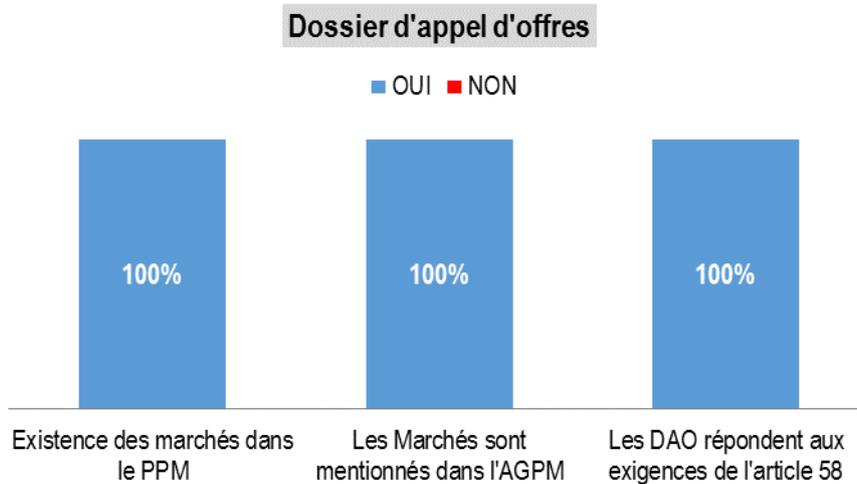
Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F0376/16-DK	Acquisition de VHF fixes et mobiles numériques	58 431 509
2	T1148/16-DK	Travaux de réhabilitation de bâtiments administratifs et de blocs sanitaires	65 983 448
Total			124 414 957

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour le Port Autonome de Dakar lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 100 millions FCFA et supérieur ou égal à 50 millions FCFA pour les travaux ;
- 60 millions FCFA et supérieur ou égal à 30 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 millions FCFA et supérieur ou égal à 30 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les marchés passés par DRP à compétition ouverte ont été examinés suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

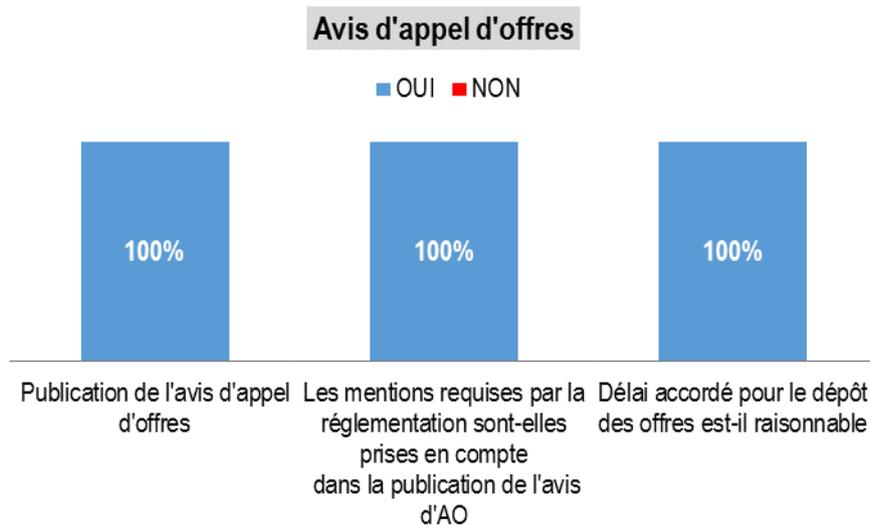
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les marchés passés par DRP à compétition ouverte figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07 -01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

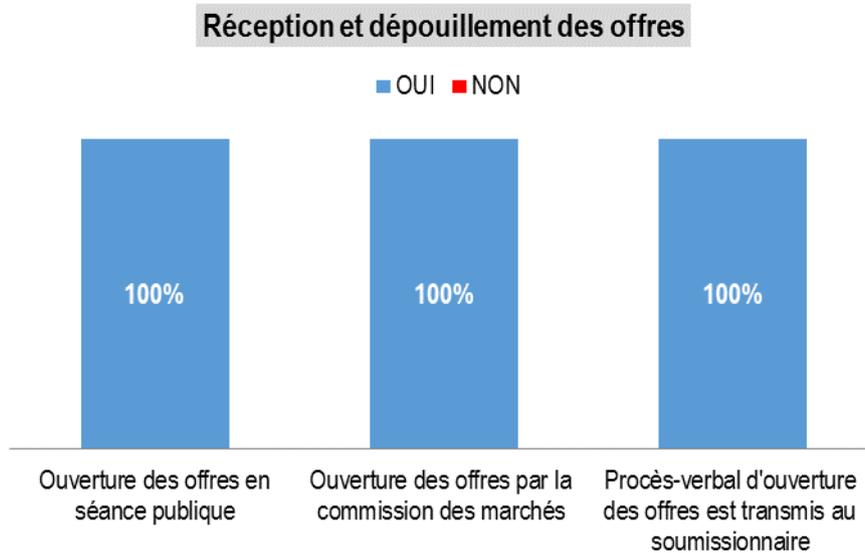
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire :

- Les DRPCO ont fait l'objet d'appels publics à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP et conformément au modèle de l'ARMP.

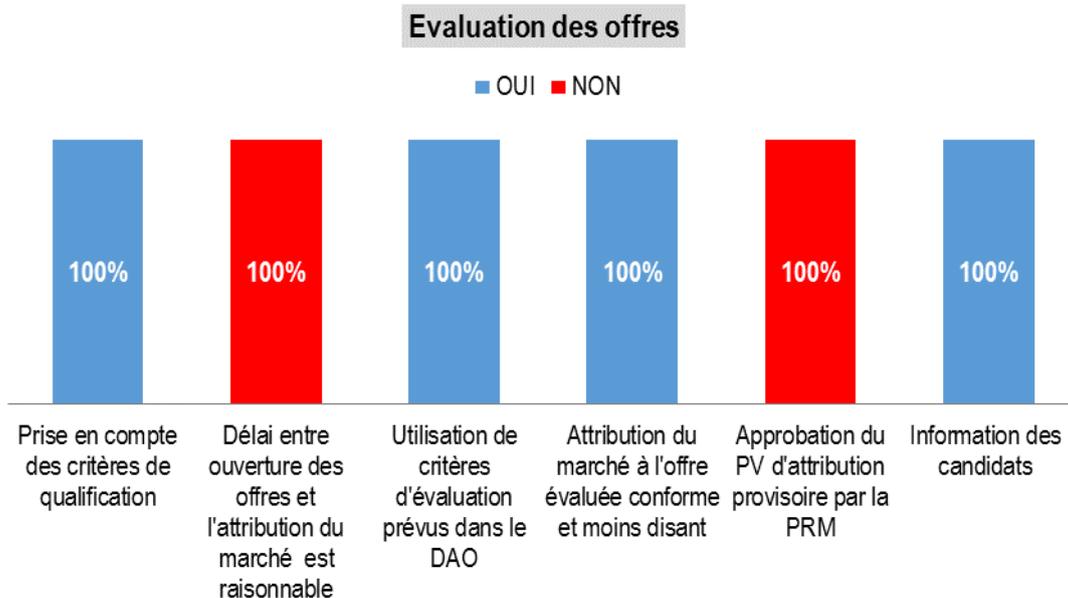
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

d. Sur l'évaluation des offres



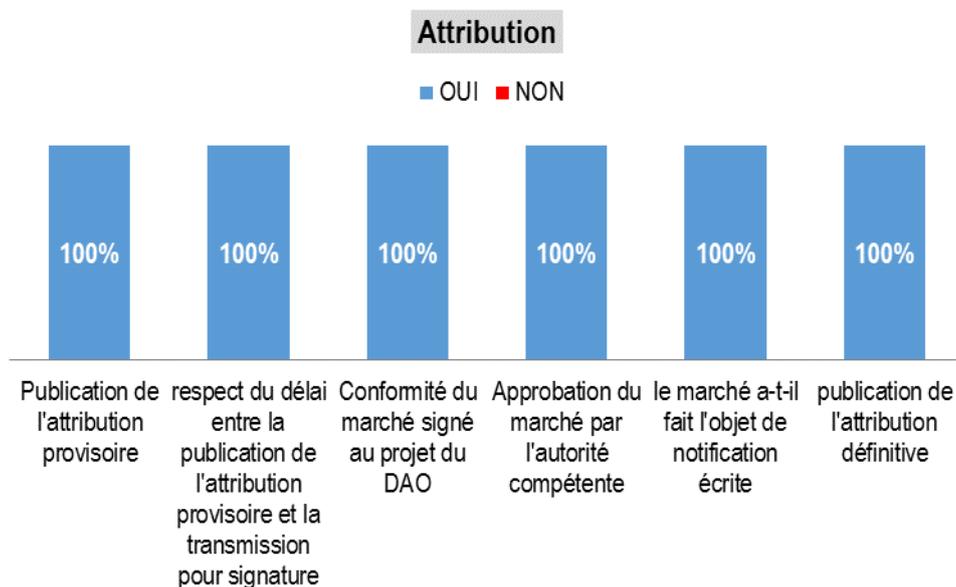
Observations :

- La durée entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire des marchés passés par DRPCO dépasse le délai de 07 jours prescrit par l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

Marchés	Commission des marchés	Comité technique		Commission des marchés		Durée de proposition d'attribution
	Ouverture des plis (A)	Compte rendu d'évaluation (B)	(B) - (A) en jours	Procès-verbal d'attribution (C)	(C) - (B) en jours	
Acquisition de VHF fixe et mobile	29-déc-15	07-janv-16	9	14-janv-16	7	16
Réhabilitation de bâtiments administratifs et blocs sanitaires	31-mars-16	14-avr-16	14	25-avr-16	11	25

- Le Directeur général a approuvé les procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés passés par DRPCO alors qu'il est approbateur desdits marchés.

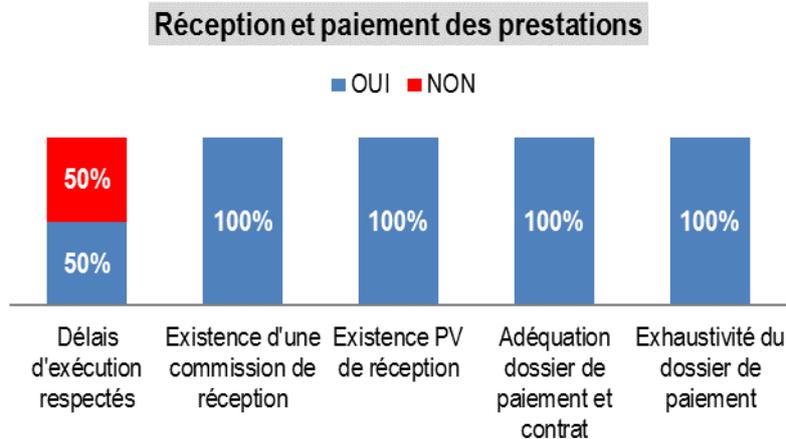
e. Sur l'attribution



Commentaire

- L'attribution du marché s'est effectuée conformément aux dispositions prévues par le CMP, pour les marchés passés par DRPCO.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaire :

- Les réceptions des fournitures du marché « Acquisition de VHF fixe et mobile » sont attestées par un procès-verbal de réception dûment renseigné par la Commission de réception compétente et un état des pénalités sur les 108 jours de retard a été établi avant l'ordonnement des sommes dues au cocontractant « CFAO technologies ».

Observation :

- Le marché T1148/16-DK- « Réhabilitation de bâtiments administratifs et blocs sanitaires » contracté avec le fournisseur EBGC est à ce jour en cours d'exécution alors que les travaux devaient se réaliser sur un délai maximum de 75 jours à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage du 03 /08/2016.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

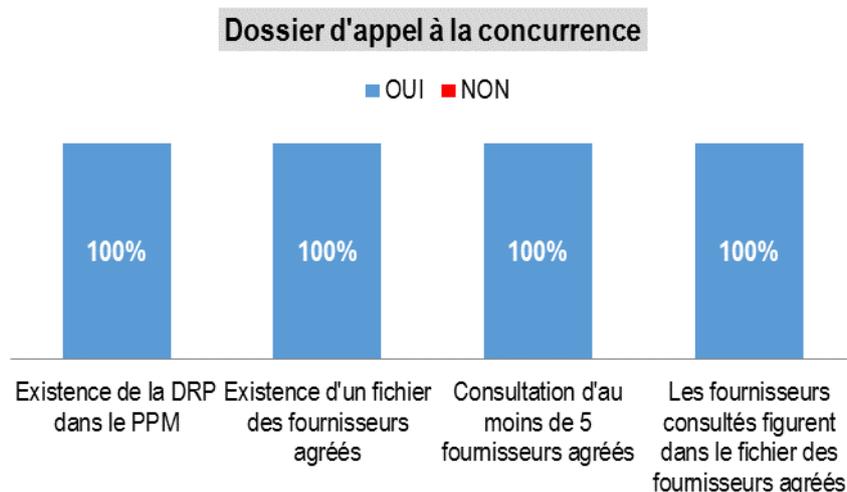
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	25	430 640 712	13	263 053 134	13	263 053 134
Pourcentage	Base 100		52%	61%	52%	61%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	Objet du marché	Montant
1	Travaux de carénage 2015 du remorqueur MBER	23 586 607
2	Services de photocopies de documents en couloir ou noir et blanc (prix unitaire)	-
3	Travaux de refection rembarde et échelles au château zone nord	16 705 142
4	Remise en état de la Grue	48 303 705
5	Acquisition de médicaments	23 832 220
6	Fourniture de manches et accessoires pour l'avitaillement en eau	17 975 905
7	Travaux de révision des moteurs CUMMINS 6BTA de la vedette P13	24 411 368
8	Pièces de rechanges pour les groupes électrogènes des chaloupes	14 500 000
9	Traduction du journal TAM TAM du docker en version anglaise	4 602 000
10	Acquisition d'un appareil de détection des fuites d'eau et	24 778 200
11	Etude et mise en place d'un système d'archivage électronique	14 060 740
12	Fourniture et pose de quatre radeaux de sauvetage	20 365 247
13	Etude et mise en place d'un système d'archivage électronique	29 932 000
Total		263 053 134

Les DRPCR ont été examinées suivant la check-list de vérification du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

a. Sur le dossier d'appel à la concurrence



Commentaire

- Les DRPCR examinées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM).

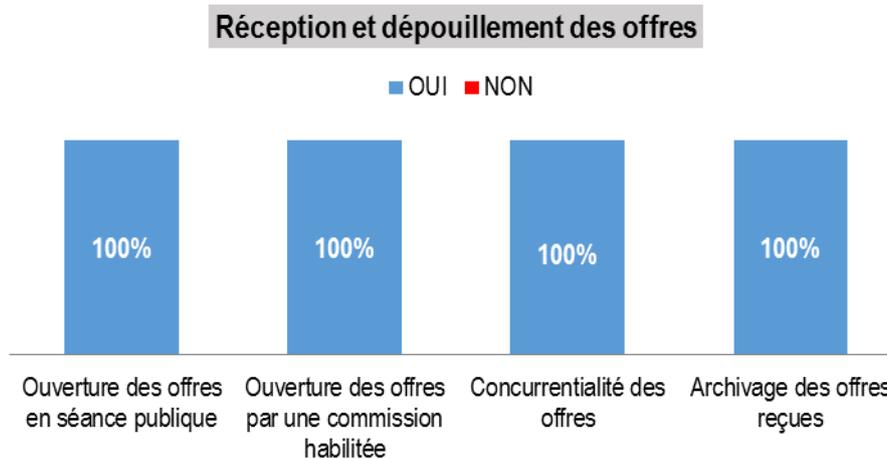
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires :

- Les DRPCR ont fait l'objet de publicité par lettres d'invitation ;
- La transmission des lettres d'invitation aux candidats est matérialisée et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.

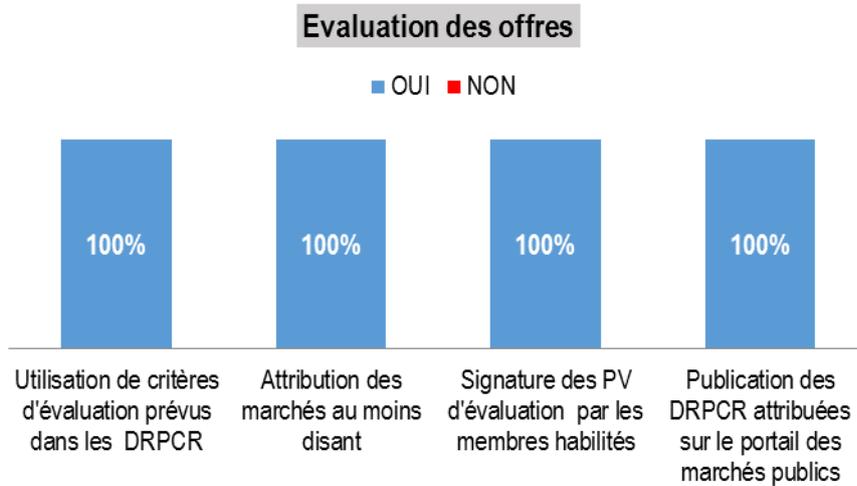
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

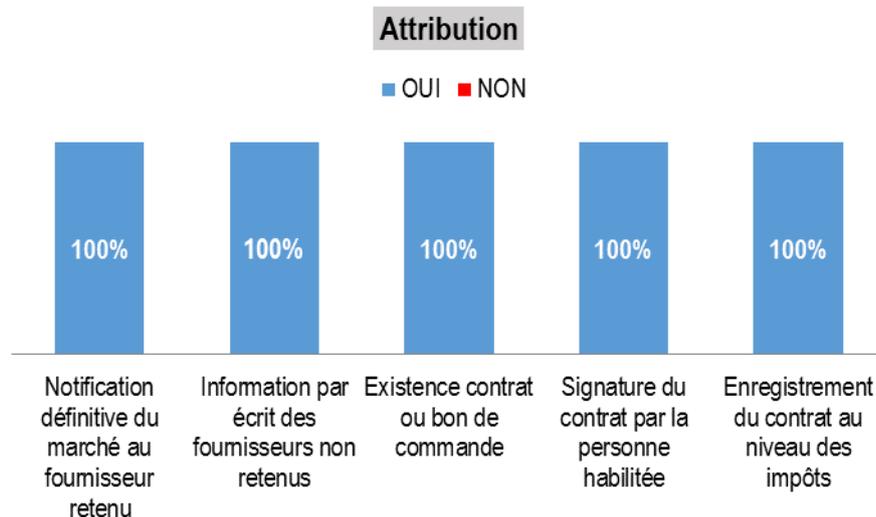
d. Sur l'évaluation des offres



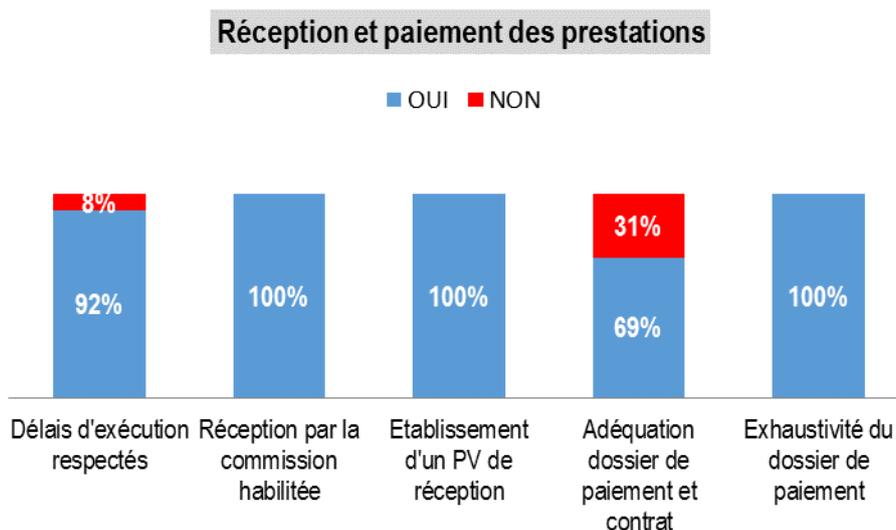
Commentaire :

- Les DRPCR ont été évaluées conformément aux dispositions du CMP.

e. Sur l'attribution



f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaire :

- Les réceptions des travaux, services ou fournitures sont attestées par un procès-verbal de réception dûment renseigné par la Commission de réception compétente et un état des pénalités de retard est établi avant l'ordonnement des sommes dues au cocontractant.

Observations :

- Les fournitures d'équipement pour le matériel naval du PAD n'ont pas été livrées en totalité par le fournisseur « IFE » qui reste passible du montant maximum des pénalités de 10% du montant du marché ;
- Les éléments d'appréciation de l'exécution financière des marchés ci- après ne figurent pas sur leur dossier de marché :
 - Travaux de refecton de rembarde et echelle au château zone nord du PAD ;
 - Acquisition d'un appareil de detection de fuites d'eau et d'un appareil de detection de conduites ;
 - Location de trois copieurs au PAD ;
 - Etude de mise en place d'un système d'archivage electronique pour le PAD.

3.2.7 Marchés passés par Entente Directe

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
ENTENTE DIRECTE	2	82 846 178	2	82 846 178	2	82 846 178
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%



DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° immatriculation	Objet du marché	Montant
1	S0476/16-DK	Convoyage et immersion de huit chalutiers désarmés...	33 040 000
2	S0477/16-DK	Souscription d'un contrat "Accord Entreprise"	49 806 178
Total			82 846 178

Commentaires :

- Ces deux marchés ont reçu respectivement par lettres N°000010/MEFP/DCMP/21 du 09 Février 2016 et N°004923/MEF/DCMP/64 du 10 Novembre 2015, l'aval de la DCMP sur les demandes d'autorisation de passation desdits marchés par entente directe. Les justificatifs avancés par le PAD sont :
 - Pour le marché « Convoyage et immersion de huit chalutiers désarmés » : c'est à la suite d'un incendie qui a fortement secoué la flotte avec de réelles possibilités de coulage des navires désarmés et ses corollaires que sont la praticabilité de son plan d'eau et la menace sur la certification de ses installations qu'il a été sollicité une procédure d'entente directe avec SOSETRIM pour l'assainissement du port de pêche.
 - Pour le marché « Souscription d'un contrat Accord-Entreprise » c'est à la suite d'une détention des droits d'exclusivité pour l'octroi de licence dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique) par Microsoft qu'il a été sollicité à nouveau un accord pour la reconduction dudit contrat pour les gestions 2015 et 2016.
- La suite de la procédure est conforme aux dispositions préconisées par le CMP, pour les marchés passés par entente directe.

3.2.8 Avenants

Le Port Autonome de Dakar a passé en 2016, sept contrats d'avenants sur des marchés de clientèle ;

- Un (01) de ces avenants modifie certaines dispositions de son contrat sans pour autant modifier le montant du marché ;
- Quatre (04) sont des avenants de reconduction de marchés de clientèle ;
- Deux (02) de ces avenants modifient à la hausse ou à la baisse le montant du marché.

N°d'immatriculation	Intitulé du marché	Objet de l'avenant	Montant du marché de base	Montant de l'avenant
T2614/16-DK	Travaux d'entretien courant des routes et terre-pleins	Renouvellement du contrat	15 9713 991 FCFA	15 9713 991 FCFA



T1823/16-DK	Travaux de réhabilitation des logements du PAD	Changement de domiciliation bancaire	86 244 310 FCFA	-
S1065/16-DK	Travaux d'entretien courant et de maintenance du réseau d'eau	Renouvellement du contrat	80 000 000 FCFA	60 000 000 FCFA
S1922 /16-DK	Nettoyement des locaux et annexes du PAD	Changement de domiciliation bancaire (avenant 1) et renouvellement du contrat (avenant 2)	12 738 120 FCFA	12 738 120 FCFA
T2394/16-DK	Travaux d'entretien du réseau d'assainissement du port	Renouvellement du contrat	58 245 154 FCFA	58 245 154 FCFA
F0128/16-DK	Acquisition de matériels informatiques	Réduction de la masse des fournitures (Suppression de huit scanners)	166 179 400 FCFA	-41 724 800 FCFA
S0102//16-DK	Entretien et réparation des appareils de climatisation	Renouvellement du contrat	30 000 000 FCFA	30 000 000 FCFA

Il n'a pas été relevé d'anomalies ou de non conformités relatives aux avenants conclus par le Port Autonome de Dakar en 2016.

3.2.9 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Dans le cadre de notre mission, nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel.

3.2.10 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

La procédure de passation du lot 1 du marché « F3005/16-DK : Acquisition de balises maritimes » a fait l'objet de recours gracieux (le 08 août 2016) et contentieux (12 août 2016) introduit par le candidat Centre de la Mer pour contestation de l'attribution provisoire du marché.

- **Recours gracieux** : Le PAD n'a pas répondu au recours dans le délai imparti ;
- **Recours contentieux** : L'ARMP, considérant, entre autres, que l'offre du requérant n'est pas conforme, ordonne, en conséquence la poursuite de la procédure de passation du lot 1 du marché.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

A l'exécution des marchés par les cocontractants, le Port Autonome de Dakar engage le processus de liquidation et de paiement. Un état des pénalités de retard est établi avant l'ordonnement des sommes dues.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les

vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 26% en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :

DETAIL DES MARCHES			
Nbre	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	Acquisition de VHF fixe et mobile	Fournitures	58 431 509
2	Acquisition de balises maritimes et accessoires LOT 1	Fournitures	163 292 296
3	Acquisition de balises maritimes et accessoires LOT 2	Fournitures	35 583 080
4	Réhabilitation de batiments administratifs et blocs sanitair	Travaux	65 983 448
5	Fournitures de tenues marines - package habillement	Fournitures	19 692 430
6	Acquisition d'équipement pour le matériel naval du PAD	Fournitures	14 060 740
7	Fourniture et pose de 04 radeaux de sauvetage	Fournitures	20 365 247
8	Travaux de construction derrière la DOUANE mole 1 du P.	Travaux	179 602 154
9	Remise en état de la grue	Travaux	48 303 705
10	Travaux d'entretien des routes et terre - pleins du PAD	Travaux	159 713 991
11	Travaux de rechargement de la digue jetée Nord-Sud	Travaux	314 324 190
Nombre de marchés sélectionnés (a)			11
Nombre de marchés examinés (b)			43
Pourcentage (a) / (b)			26%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité sont exécutés ou en cours de réalisation conformément à leur engagement technique.



4. Synthèse des non conformités et recommandations

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS
1	La matérialité de l'examen préalable des documents des marchés dont les montants n'ont pas atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP par la CPM, n'est pas établie ;	<i>La CPM devra matérialiser ses avis sur les dossiers d'appel à la concurrence, les rapports d'analyse comparative des offres, les procès-verbaux d'attribution provisoire et les projets de contrat pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP.</i>
2	La matérialité de l'imputation des observations et recommandations de la DCMP à la PRM et à la Commission des marchés, n'est pas effective.	<i>La CPM devra imputer par cahier de transmission, les courriers de la DCMP portant sur l'évaluation et l'attribution des offres à la Commission des marchés pour disposition à prendre dans les délais requis.</i>

- Commission des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS
1	La mise en place de la Commission des marchés pour l'exercice 2016 et la transmission à la DCMP et à l'ARMP de l'acte de nomination de ses membres prévues au plus tard le 05 janvier de chaque année suivant l'article 6 de l'arrêté 00864 du 22 janvier 2015, ont été effectuées le 18 février 2016.	<p><i>La communication de la liste des membres de la Commission des marchés à l'ARMP et à la DCMP, devra se faire au plus tard le 05 janvier de chaque année.</i></p> <p>☞ <i>La CPM devra établir à l'attention du Directeur général, du Secrétariat général et de l'Audit interne, un échéancier sur les actions relatives aux marchés publics.</i></p>



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU PORT AUTONOME DE DAKAR (PAD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

2	Les désignations des membres des comités techniques devant évaluer les offres ne sont pas consignées dans des procès-verbaux de la Commission des marchés qui les nomme.	<i>Toutes les décisions des Commissions des marchés devront être établies dans les procès-verbaux de ladite structure. La CM devra établir un procès-verbal de désignation des membres de ses Comités techniques.</i> <i>☞ Ce p-v devra être établi en deux exemplaires, pour le dossier du marché concerné et pour le registre des p-v de la Commission des marchés.</i>
3	La Commission des marchés ne respecte pas les dispositions de l'article 70 du CMP fixant le délai maximum de 15 jours à compter de la séance d'ouverture des plis, pour proposer à l'autorité contractante (Personne responsable du marché). Des lenteurs administratives chroniques ont été même constatées dans l'attribution provisoire de marchés après évaluation des offres.	<i>La commission des marchés devra diligenter ses tâches selon les délais prescrits par le CMP.</i> <i>☞ La CPM et la PRM devront veiller au bon fonctionnement de la CM ;</i> <i>☞ La CM devra fixer dans le procès-verbal de désignation des membres du Comité technique, un délai à ce Comité pour la mise à disposition du rapport d'évaluation.</i>

- **Constats généraux sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
1	Le Directeur général a approuvé les procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés alors qu'il est approbateur desdits marchés.	<i>Les autorités approbatrices de marchés ne doivent pas s'immiscer dans le processus de passation des marchés ; elles doivent laisser les Personnes responsables de marchés désignées, conduire librement la passation.</i>
2	Les propositions d'attributions provisoires de la Commission des marchés n'ont pas été soumises à l'autorité contractante (PRM), dans les délais maxima de 15 jours ou 7 jours prescrits par l'article 70 du CMP ou l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	<i>Le Port devra prendre les dispositions utiles pour se conformer aux délais de proposition d'attribution provisoire à l'autorité contractante.</i>

- **Constats spécifiques sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
1	Marché « n° S1994/16-DK - Couverture des risques du PAD » : le courrier de la DCMP du 12 février 2016 enjoignant le Port à réévaluer les offres du lot 4, a été imputé tardivement à la Commission des marchés qui s'est réunie le 21 juin 2016, à l'effet d'appliquer la recommandation de la DCMP.	<i>Le PAD devra prendre toutes les dispositions pour une imputation rapide par cahier de transmission des courriers reçus de la DCMP ou l'ARMP, et des candidats ou soumissionnaires, à la PRM ou au Président de la Commission des marchés.</i>
2	Marché « n° F2454/16 -DK- Fourniture de tenues marines et de package habillement » : la garantie de soumission de 500 mille francs exigée aux soumissionnaires ne représente que 0,625 % du montant estimé de 80 millions de francs, or l'article 114 du CMP qui fixe son montant compris dans un intervalle 1% et 3% de la valeur estimée du marché, soit pour ce marché entre 800 000 francs et 2 400 000 francs.	<i>Conformément à l'article 114 du CMP, le PAD devra veiller à ce que le montant de la garantie de soumission soit compris dans l'intervalle 1% et 3%.</i> <i>☞ La CPM devra veiller lors de la revue des DAO, au respect des dispositions du CMP.</i>



3	<p>Les marchés ci-après sont toujours en cours d'exécution dépassant largement leur délai contractuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de construction d'un entrepôt derrière la douane ; • Réhabilitation de bâtiments administratifs et blocs sanitaires ; • Acquisition d'équipement pour le matériel naval. 	<p><i>Le PAD devra à la fois prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter les délais d'exécution de ses marchés.</i></p>
4	<p>Sur l'AOR : Le Marché N° S0917/16-DK « Application des plans de sureté et la fourniture d'équipements de protection individuelle » pour 2 158 267 560 francs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le choix de cette procédure pour la passation de ce marché est une entorse aux dispositions de l'article 73.2a car, il n'y avait aucune circonstance particulière pouvant justifier une action rapide : <ul style="list-style-type: none"> ○ En 2013, par lettre n°3270/MEF/C/DCMP/36 du 21 juin, la DCMP avait autorisé au PAD la passation d'un marché de clientèle analogue par appel d'offres restreint en procédure d'urgence ; ○ La passation de ce marché avant fin décembre 2015 ne constituait pas une situation d'urgence avérée dès lors que cet événement était prévisible et que sa passation tardive résultait du manque de prévoyance du Port de Dakar. ▪ Tous les candidats n'ont pas confirmé leur intérêt pour la mission, le PAD a établi sa liste restreinte sans s'assurer au préalable de leur intérêt pour la mission ; 	<p><i>Le PAD ne devra plus confondre marché d'appel d'offre restreint en procédure d'urgence à un marché de gré à gré. Le PAD se conformerait à passer un marché analogue par entente directe après avis de la DCMP.</i></p>



- Un seul candidat invité disposait des qualifications requises pour exécuter la marché, il s'agit de SPS sécurité qui était sous contrat avec le Port pour la même mission depuis 2014, cette situation viole le principe de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics ;
- Aucune action rapide n'a été diligentée dans la procédure de passation de ce marché, après l'avis de la DCMP en novembre 2015 :

Chronologie des opérations		
Opérations	Documents	Dates
Invitations	lettres	08-janv-16
Transmission des lettres	lettres d'invitation	12-janv-16
Date limite de dépôt	lettres d'invitation	21-janv-16
Ouverture des plis	procès-verbal	28-janv-16
Evaluation des offres	rapport du Comité technique	17-févr-16
Attribution	procès-verbal	03-mars-16
Signature du marché	contrat	25-avr-16
Aprobation du marché	contrat	13-mai-16
Effet du contrat	ordre de service	01-juin-16
Notification du marché	ordre de service	19-déc-16

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Recommandations formulées par la revue précédente de 2013	Appliquées	Non appliquées
Un suppléant au Président de la Commission des marchés doit être nommé conformément à l'article 36 du code des marchés publics qui stipule que : « Pour chaque membre titulaire de la commission des marchés, il est également désigné un suppléant. Les membres titulaires ou suppléants ne peuvent se faire représenter ».	✓	
Transmettre à la DCMP et à l'ARMP les rapports trimestriels conformément à l'arrêté n° 011586 du 28/12/07 pris en application de l'article 35 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	✓	
Archiver les dossiers de passation des marchés conformément aux dispositions du Manuel de Classement des Documents des Marchés des Autorités Contractantes de l'ARMP.	✓	
La Cellule de passation des marchés doit veiller à la prise en compte systématique des observations de la DCMP sur les dossiers soumis à la revue à priori.	✓	
Veiller au respect des dispositions de l'article 113 du CMP sur la garantie de soumission.		✓
Veiller au respect des délais de cinq (05) jours francs de convocation des membres de la commission des marchés, aux réunions des commissions des marchés en application des dispositions de l'article 39 du CMP.	✓	
Les candidats à l'appel d'offres doivent être tous informés des réponses aux demandes d'éclaircissement pour des besoins d'équité.	✓	



Veiller à remettre systématiquement le PV d'OP aux candidats ayant participé à l'appel d'offres, en application de l'article 67.4 qui stipule que « Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, ces informations sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres de la commission des marchés présents et remis à tous les candidats»	✓	
La Commission des marchés doit lire toutes les informations utiles contenues dans les offres des soumissionnaires notamment les variantes proposées par ces derniers. Une variante non lue à l'ouverture des plis ne doit pas être prise en compte à l'évaluation des offres.	✓	
Les comités d'évaluation doivent prendre en compte tous les critères techniques prévus dans les Dossiers d'Appel d'Offres.	✓	
Le rapport d'analyse des offres doit renseigner sur la situation du complément des pièces administratives conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP.	✓	
Veiller au respect des dispositions de l'article 70 du CMP sur les délais d'attribution provisoire des marchés.		✓
Pour des raisons de transparence dans les procédures de passation des marchés d'une part et pour éviter certains recours gracieux des candidats, veiller à informer systématiquement les candidats non retenus des motifs de non attribution.	✓	
La SNPAD doit veiller à informer systématiquement les candidats non retenus conformément aux dispositions de l'article 83.3 du CMP	✓	
La SNPAD doit veiller à la publication des avis d'attribution définitive conformément aux dispositions de l'article 85 du CMP.	✓	
La SNPAD doit veiller au respect des dispositions de l'article 115 du CMP relatif aux délais de fourniture de la garantie de bonne exécution.	✓	



La SNPAD doit veiller à l'inscription des noms des candidats sélectionnés, dans les lettres d'invitation.	✓	
La SNPAD doit veiller à l'application des dispositions de l'article 5.1 du CMP qui stipule que : « Avant tout appel à la concurrence, consultation ou négociation, l'autorité contractante est tenue de déterminer aussi exactement que possible la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Les fournitures, services ou travaux qui font l'objet des marchés doivent répondre exclusivement à ces besoins. »	✓	
La SNPAD doit veiller au respect des dispositions de l'article 74.1 qui stipule que : « L'Autorité contractante est tenue de mettre en concurrence écrite un nombre de candidats permettant d'assurer une concurrence réelle qui ne peut être inférieur à trois. ».		✓
Lors de la séance d'ouverture des plis, la Commission des marchés doit lire toutes les informations utiles contenues dans les offres des soumissionnaires notamment les variantes proposées par ces derniers.	✓	
La SNPAD doit veiller au complément des pièces administratives en cours de validité avant attribution du marché, conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP.	✓	
Les ordres de service de suspension et de reprise de travaux doivent être notifiés en cours d'exécution du marché	✓	
En cas de défaillance du titulaire du marché, l'autorité contractante doit procéder à la résiliation du marché conformément aux dispositions des articles 128 et 129 du CMP.	✓	



Faire respecter les délais d'exécution contractuels et appliquer les pénalités de retards au cas contraire.	✓	
Les avances sur paiement sont assujetties à la fourniture d'une garantie d'un montant équivalent telle que prévu à l'article 96 alinéa 1 et 2 du CMP	✓	
Les sommes dues au titre des avances de démarrage doivent être remboursées conformément à l'article 96 alinéa 4 du CMP	✓	
Veiller à la justification des dépassements de budget à l'exécution des marchés, qui doivent faire l'objet d'avenant	✓	
La SNPAD doit veiller à l'application des dispositions de l'arrêté 011584 du 28/12/2007 pris en application de l'article 112 du CMP fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution	✓	
Les avenants doivent faire le même circuit administratif que les marchés de base	✓	

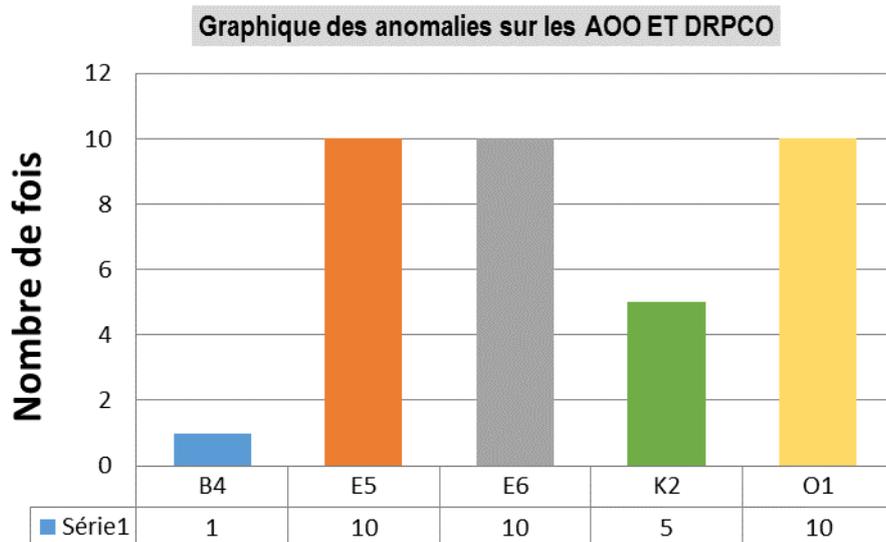
6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	B4	E5	E6	K2	O1
Marchés					
Acquisition de balises maritimes en 2 lots		1	1	1	1
Fournitures de tenues maritimes et package habillement	1	1	1		1
Nettoisement du plan d'eau		1	1		1
Couverture des risques en 6 lots		1	1		1
Nettoisement terrestre		1	1	1	1
Travaux de remplacement des tuyaux en fonte en PVC en 3 lots		1	1		1
Travaux de rechargement de la digue jetée Nord et Sud		1	1	1	1
Travaux de construction d'un entrepôt derrière la douane mole 1		1	1	1	1
Acquisition de VHF fixes et mobiles		1	1		1
Travaux de la réhabilitation de bâtiments administratifs et blocs sanitaires		1	1	1	1
TOTAL	1	10	10	5	10



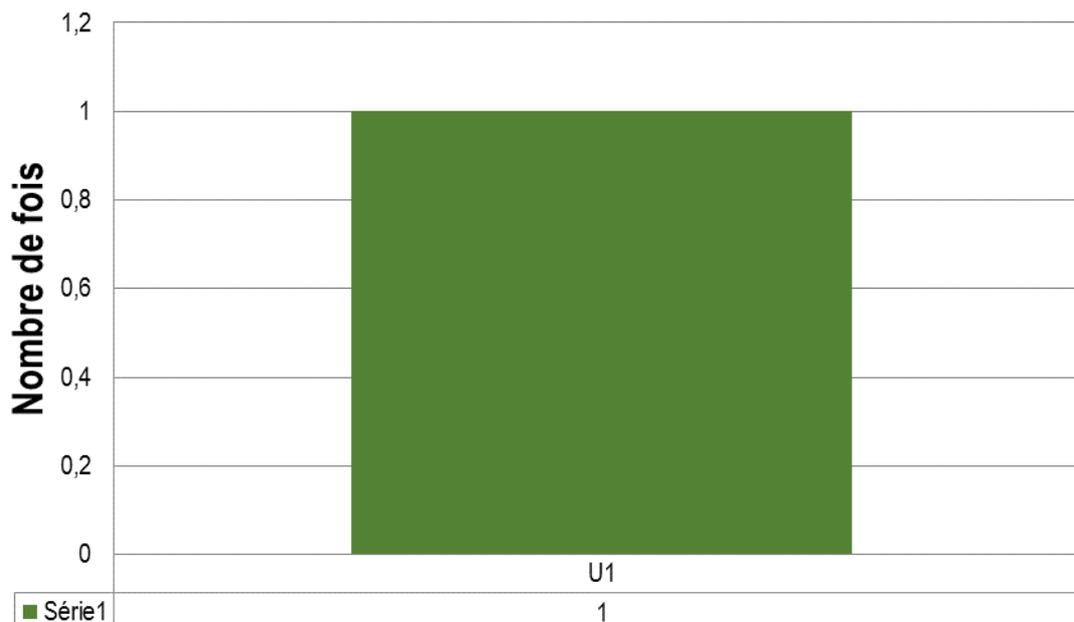
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	U1
Marchés	
Travaux de carénage 2015 du remorqueur MBER	
Location de trois copieurs	
Travaux de réfection rembarbes et échelles au château zone nord	
Remise en état de la Grue	
Acquisition de médicaments	
Fourniture de manches et accessoires pour l'avitaillement en eau	
Travaux de révision des moteurs CUMMINS 6BTA de la vedette P13	
Pièces de rechanges pour les groupes électrogènes des chaloupes	
Traduction du journal TAM -TAM du docker en version anglaise	
Acquisition d'un appareil de détection des fuites d'eau et ...	
Acquisition d'équipement pour le matériel naval du PAD	1
Fourniture et pose de quatre radeaux de sauvetage	
Etude et mise en place d'un système d'archivage électronique	
TOTAL	1

Graphique des anomalies sur les DRPCR





7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

7.3 Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

50% du produit des ventes de dossiers d'appel d'offres se chiffrant à 4 277 500 FCFA n'ont pas été reversés à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
		B4	Non-conformité des mentions renseignées dans l'AAO aux dispositions du CMP
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
		G3	Incohérence sur le processus de passation
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU PORT AUTONOME DE DAKAR (PAD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non reversement de la moitié de la redevance ARMP

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation